



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie 3.11

Numéro de référence : 2009-1161
Demande : Catégorie C, sous-catégorie 3.11 (nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette du produit – nouveaux organismes nuisibles)
Produit : Fongicide Insignia EG
Numéro d'homologation : 28859
Matière active (m.a.) : Pyraclostrobine (PYA)
Numéro de document de l'ARLA : 1768817

Contexte

Il s'agit d'une demande de catégorie C abrégée, sous-catégorie 3.11, visant l'ajout de deux allégations à l'étiquette du fongicide Insignia EG (Insignia EG Fongicide), la suppression de deux maladies du gazon, la maladie du fil rouge et le piétin-échaudage. Le fongicide Insignia EG est actuellement homologué pour lutter contre la plaque brune, la tache grise, la moisissure nivéale grise, la tache des feuilles, la moisissure rose des neiges, la brûlure à Pythium et la rouille sur les gazons. Il contient 20 % de pyraclostrobine, un fongicide du groupe 11. Les doses homologuées sont comprises entre 85 et 280 g/1 000 m². Ce produit possède à la fois des propriétés préventives et curatives. Il est actuellement homologué aux États-Unis pour les utilisations proposées et les utilisations déjà homologuées. Les doses homologuées aux États-Unis sont de 0,5 à 0,9 oz/1 000 pi² (157 à 283 g/1 000 m²) pour le fil rouge et de 0,9 oz/1 000 pi² (283 g/1 000 m²) pour le piétin-échaudage.

But de la demande

Le demandeur a proposé d'ajouter deux maladies du gazon, le fil rouge et le piétin-échaudage, aux allégations d'efficacité inscrites sur l'étiquette du fongicide Insignia EG. Le produit doit être appliqué à une dose de 280 g/1 000 m² (56 g m.a./100 m²) pour lutter contre le fil rouge lorsque les conditions sont favorables au développement de la maladie. Un maximum de six applications est nécessaire, à des intervalles de 14 à 28 jours. Il est recommandé de ne pas faire plus de trois applications consécutives. Pour lutter contre le piétin-échaudage, le fongicide Insignia EG devrait être appliqué à une dose de 154 à 280 g/1 000 m² (30,8 à 56 g m.a./1 000 m²) deux fois au printemps et deux fois à l'automne, à des intervalles de 14 à 28 jours. Les applications devraient débiter lorsque les conditions sont favorables au développement de la maladie.

Évaluation des propriétés chimiques et évaluations sanitaire et environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, puisque celles-ci demeurent inchangées. Des évaluations sanitaire et environnementale ne sont pas nécessaires non plus, car le profil d'emploi des produits entrant dans la composition du mélange, notamment les cultures traitées, les doses d'application et le calendrier de traitement, reste inchangé.

Évaluation de la valeur

Des données ont été présentées, tirées de trois essais d'efficacité contre le fil rouge et de quatre essais d'efficacité contre le piétin-échaudage. Dans le cas des essais relatifs au fil rouge, la pression de la maladie était faible. Une demande de clarification a été envoyée au demandeur dans laquelle on le priait de fournir des données évaluées lorsque la pression de la maladie était de modérée à élevée. Le demandeur a indiqué qu'il ne disposait pas d'autres données que celles fournies. Plus de données seront requises pour étayer cette allégation. Les essais contre le piétin-échaudage ont indiqué la répression de la maladie lorsque le produit était utilisé selon le profil d'emploi proposé. Étant donné l'absence de produits ayant un mode d'action différent qui pourraient être utilisés en rotation, on ne peut accepter qu'une application à l'automne et une application au printemps pour lutter contre cette maladie. Une nouvelle demande de modification du profil d'emploi pourra être présentée lorsqu'un autre fongicide applicable contre cette maladie aura été homologué.

Conclusion

L'ARLA a complété l'évaluation de la présente demande et juge que les renseignements sont suffisants pour justifier la modification de l'homologation du fongicide Insignia EG, afin d'y inclure la suppression du piétin-échaudage des gazons.

Références

1739022 2009, Petition for the addition of Anthracnose(*Colletotrichum graminicola*), Take all-patch (*Gaeumannomyces graminis* var. *avenae*), Summer patch (*Magnaporthe poae*) Bentgrass dead spot (*Ophiosphaerella agrostis*), Red thread (*Laetisaria fuciformis*), Rapid blight (*Labyrinthula terrestris*) and Dollar spot suppression (*Sclerotinia homeocarpa*) on established golf course turf.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.